

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 7 décembre 2015 à 19h30 en la salle du centre communautaire intergénérationnel du secteur Sacré-Cœur-de-Marie, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : monsieur le maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Stéphanie B.-Gaulin et Martine Poulin, messieurs les conseillers Ghislain Vallée, Nelson Turgeon et Stéphane Thivierge, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pascal Binet.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. À l'ouverture, je note l'absence du conseiller Denis Marc Gagnon.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelque 33 personnes présentes à cette séance et déclare celle-ci ouverte.

15-12-304

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbaux : adoption des textes;
5. Autorisation de paiement des dépenses du mois de novembre 2015;
6. Dépôt des états financiers non vérifiés au 30 novembre 2015;
7. Avis de motion : projet de règlement numéro 187-15 concernant l'imposition du taux de taxes, des compensations et certaines modalités pour l'année 2016;
8. Avis de motion : projet de règlement numéro 188-15 amendant le règlement numéro 83-07 concernant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux;
9. Avis de motion : projet de règlement numéro 189-15 amendant le règlement de zonage numéro 69-07 afin d'introduire des dispositions relatives aux panneaux solaires, au câble restreignant l'accès à une propriété privée à partir d'un chemin public, au contrôle de l'érosion ainsi que modifier les dispositions relatives à la protection de l'encadrement forestier, à la hauteur des bâtiments et aux bâtiments accessoires;
10. Avis de motion : projet de règlement numéro 190-15 amendant le règlement de construction numéro 71-07 afin d'ajouter des dispositions relatives aux normes de construction principalement lors d'utilisation de pieux homologués pour une fondation d'un bâtiment principal et des dispositions concernant les matériaux de parement extérieur;
11. Avis de motion : projet de règlement numéro 191-15 amendant le règlement numéro 72-07 relatif à l'émission des permis et des certificats afin de modifier des dispositions relatives aux travaux nécessitant le remaniement des sols et de procéder à des corrections administratives;
12. Avis de motion : projet de règlement numéro 192-15 amendant le règlement numéro 73-07 relatif aux tarifs quant à l'implantation de panneaux solaires;
13. Avis de motion : projet de règlement numéro 193-15, amendant le règlement numéro 109-09 concernant les nuisances afin d'ajouter et modifier des dispositions relatives à l'article 2.2.10 et à l'utilisation des stabilisateurs sur le chemin public;
14. Adoption du projet de règlement numéro 181-15 amendant le plan d'urbanisme numéro 68-07 afin d'introduire des objectifs pour l'implantation d'éoliennes;

15. Adoption du projet de règlement numéro 182-15 amendant le règlement de zonage numéro 69-07 afin d'ajouter des dispositions relatives aux éoliennes;
16. Adoption du projet de règlement numéro 183-15 amendant le règlement numéro 72-07 relatif à l'émission des permis et des certificats afin d'ajouter des dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes;
17. Adoption du projet de règlement numéro 184-15 amendant le règlement numéro 73-07 relatif aux tarifs des permis, des certificats et autres honoraires encourus dans l'application des règlements d'urbanisme afin d'ajouter des dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes;
18. Projets de règlement numéro 181-15 amendant le plan d'urbanisme numéro 68-07 et 182-15 amendant le règlement de zonage numéro 69-07 : fixation de l'assemblée publique de consultation;
19. Adoption du règlement numéro 186-15 concernant un emprunt aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par la construction d'une conduite d'alimentation d'eau potable pour les usagers du Lac-du-Huit dans le secteur Sainte-Anne-du-Lac et des travaux d'infrastructures et de pavage sur la rue des Écureuils;
20. Règlement numéro 186-15 concernant un emprunt aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par la construction d'une conduite d'alimentation d'eau potable pour les usagers du Lac-du-Huit dans le secteur Sainte-Anne-du-Lac et des travaux d'infrastructures et de pavage sur la rue des Écureuils : accès au registre référendaire des personnes habiles à voter;
21. Règlement numéro 147-13 : autorisation de financement au fonds de roulement;
22. Financement des règlements d'emprunt numéros 25-03, 117-10 et 124-11 : acceptation de l'offre;
23. Financement des règlements d'emprunt numéros 25-03, 117-10 et 124-11 : conditions de l'emprunt;
24. Services de Première ligne : mandat à Joli-Cœur Lacasse;
25. Transfert de montants à la réserve :
 - Projet loisirs;
 - Schéma de couverture de risque en matière d'incendie;
26. Regroupement de certaines réserves affectées;
27. Affection conditionnelle d'un montant provenant de la réserve «Travaux d'infrastructures» aux opérations 2015 : directive aux vérificateurs;
28. Adoption des prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation d'Adstock;
29. Adoption du fonds stratégique de développement économique;
30. Administration de la mesure incitative à l'achat local : mandat à la Société de développement socio-économique d'Adstock;
31. Commission de toponymie du Québec : demande d'officialisation d'odonymes;
32. Modification à l'appellation de la brigade incendie Saint-Méthode;
33. Sur le chemin des Artisans : édition 2016;
34. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2016;
35. Location des salles municipales : adoption des tarifs et conditions;
36. Développement domiciliaire au mont Adstock : appui aux promoteurs auprès du MDDELCC;
37. Déneigement du chemin du lac Rochu : contrat d'entretien à un entrepreneur;

38. Alimentation en eau potable de la résidence sise au 317, 14^e rang : autorisation de passage d'un tuyau d'aqueduc en travers l'emprise de la route du 14^e rang;
39. Réaménagement de l'emprise du chemin du lac Bolduc : approbation des plans et autorisation de procéder;
40. Consolidation du parc industriel : engagement municipal envers Développement économique Canada;
41. Consolidation du parc industriel : confirmation de disponibilité de crédits;
42. Dossier Mahindra : engagement municipal;
43. Projet de cautionnement du motel 8 : abrogation de la résolution numéro 15-11-295;
44. Projet de construction du motel 8 dans le parc industriel : autorisation de cautionnement en faveur du Comité de Promotion Industrielle d'Adstock Inc.;
45. Affaires diverses :
 - 45.1 Contrat de déneigement d'une desserte au Lac-du-Huit;
 - 45.2 Constatation d'une démission au conseil municipal;
46. Correspondance et rapports;
47. Période de questions;
48. Levée de la séance.

Suite aux ajouts inscrits au point «Affaires diverses»,
Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-12-305

PROCÈS-VERBAL : ADOPTION DES TEXTES

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes du procès-verbal de la séance du mois de novembre 2015 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarant conformes aux discussions,

Il est alors proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-12-306

DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits,

Il est alors proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les débours totaux du mois ainsi autorisés se chiffrent à 381 523.91 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 30 NOVEMBRE 2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états financiers non vérifiés au 30 novembre 2015 transmis préalablement de façon électronique à chacun des élus.

Monsieur le maire invite les élus à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, ceux-ci n'ont qu'à contacter le directeur général et secrétaire-trésorier pour obtenir les explications.

AVIS DE **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 187-15 CONCERNANT L'IMPOSITION DU TAUX DE TAXES, DES COMPENSATIONS ET CERTAINES MODALITÉS POUR L'ANNÉE 2016**

MOTION

Un avis de motion est donné par la conseillère Martine Poulin qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 187-15 concernant l'imposition du taux de taxes, des compensations et certaines modalités pour l'année 2016.

AVIS DE **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 188-15, AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 83-07 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Ghislain Vallée qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 188-15, amendant le règlement numéro 83-07 concernant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux. Lorsqu'en vigueur, le règlement d'amendement introduira de nouveaux sentiers pour la pratique de la motoneige et un accès aux services dans le village du secteur Saint-Méthode.

AVIS DE **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 189-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07**

MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Nelson Turgeon qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 189-15 amendant le règlement de zonage numéro 69-07. Ce règlement sera modifié afin d'introduire des dispositions relatives aux panneaux solaires, au câble restreignant l'accès à une propriété privée à partir d'un chemin public, au contrôle de l'érosion ainsi que modifier les dispositions relatives à la protection de l'encadrement forestier, à la hauteur des bâtiments et aux bâtiments accessoires.

AVIS DE **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 190-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 71-07**

MOTION

Un avis de motion est donné par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 190-15 amendant le règlement de construction numéro 71-07. Ce règlement sera modifié afin d'ajouter des dispositions relatives aux normes de construction principalement lors d'utilisation de pieux homologués pour une fondation d'un bâtiment principal et des dispositions concernant les matériaux de parement extérieur.

AVIS DE MOTION **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 191-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 72-07 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS**

Un avis de motion est donné par la conseillère Martine Poulin qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 191-15, amendant le règlement numéro 72-07 relatif à l'émission des permis et des certificats. Ce règlement sera amendé afin de modifier des dispositions relatives aux travaux nécessitant le remaniement des sols et de procéder à des corrections administratives.

AVIS DE MOTION **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 192-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 73-07 RELATIF AUX TARIFS**

Un avis de motion est donné par le conseiller Nelson Turgeon qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 192-15 amendant le règlement numéro 73-07 relatif aux tarifs quant à l'implantation de panneaux solaires.

AVIS DE MOTION **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 193-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 109-09 CONCERNANT LES NUISANCES**

Un avis de motion est donné par le conseiller Stéphane Thivierge qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 193-15 amendant le règlement numéro 109-09 concernant les nuisances. Ce règlement sera modifié afin d'ajouter et de modifier des dispositions relatives à l'article 2.2.10 et à l'utilisation des stabilisateurs sur le chemin public.

15-12-307 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 181-15, AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 68-07 AFIN D'INTRODUIRE DES OBJECTIFS POUR L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES**

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 2 avril 2007;

ATTENDU que les articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à une municipalité de modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir un cadre pour l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par le conseiller Ghislain Vallée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi, 8 septembre 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU les explications sommaires rendues par monsieur le maire concernant la portée des modifications proposées au projet de règlement d'amendement numéro 181-15;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu que le projet de règlement numéro 181-15, amendant le plan d'urbanisme numéro 68-07, soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-12-308

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 182-15, AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES

ATTENDU que le règlement de zonage de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 2 avril 2007;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir un cadre pour l'implantation des éoliennes sur le territoire de la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU que la municipalité souhaite préserver la santé et le bien-être publics, mais aussi assurer une qualité de vie des résidents et la sécurité des citoyens et ainsi contribuer à l'acceptabilité sociale des projets éoliens;

ATTENDU qu'il y a également lieu de favoriser une implantation harmonieuse et cohérente des projets sur l'ensemble du territoire de la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU que la municipalité cherche à protéger les territoires d'intérêts régionaux, les équipements et les infrastructures régionaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par le conseiller Stéphane Thivierge lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi, 8 septembre 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU les explications sommaires rendues par monsieur le maire concernant la portée des modifications proposées au projet de règlement d'amendement numéro 182-15;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Nelson Thivierge,

Et résolu que le projet de règlement numéro 182-15, amendant le règlement de zonage numéro 69-07, soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-12-309

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-15, AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 72-07 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES

ATTENDU que le règlement de zonage de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 2 avril 2007;

ATTENDU l'introduction dans le règlement de zonage des nouvelles dispositions relatives à l'implantation de grandes éoliennes;

ATTENDU que la municipalité désire adapter son règlement relatif à l'émission des permis et des certificats concernant l'implantation de grandes éoliennes;

ATTENDU qu'il y a également lieu de prévoir des amendes qui sont adaptées aux infractions relatives à l'implantation de grandes éoliennes;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi, 8 septembre 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU les explications sommaires rendues par monsieur le maire concernant la portée des modifications proposées au projet de règlement d'amendement numéro 183-15;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu que le projet de règlement numéro 183-15, amendant le règlement numéro 72-07 relatif à l'émission des permis et des certificats, soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-12-310

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 184-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 73-07 RELATIF AUX TARIFS DES PERMIS, DES CERTIFICATS ET AUTRES HONORAIRES ENCOURUS DANS L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES

ATTENDU que le règlement de zonage de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 2 avril 2007;

ATTENDU l'introduction, dans le règlement de zonage, des nouvelles dispositions relatives à l'implantation de grandes éoliennes;

ATTENDU qu'il y a également lieu de prévoir des tarifs relatifs à l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'implantation de grandes éoliennes;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par le conseiller Nelson Turgeon lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi, 8 septembre 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU les explications sommaires rendues par monsieur le maire concernant la portée des modifications proposées au projet de règlement d'amendement numéro 184-15;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu que le projet de règlement numéro 184-15, amendement le règlement numéro 73-07 relatif aux tarifs des permis, des certificats et autres honoraires encourus dans l'application des règlements d'urbanisme, soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-12-311

PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉRO 181-15 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 68-07 ET 182-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07 : FIXATION DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

En vertu des articles 125 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit tenir une assemblée publique de consultation sur les projets de règlement.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Et résolu de fixer l'assemblée publique de consultation des projets de règlement numéro 181-15 amendant le plan d'urbanisme numéro 68-07 et 182-15 amendant le règlement de zonage numéro 69-07 au lundi, 25 janvier 2016 à 19h00 à la salle de l'édifice Bernardin-Hamann.

Durant cette assemblée publique, monsieur le maire, accompagné de madame Stéphanie B.-Gaulin, titulaire des dossiers d'urbanisme, expliqueront les modalités contenues à ces projets de règlement et entendront les personnes ou organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le sujet.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-12-312

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 186-15 CONCERNANT UN EMPRUNT AUX FINS D'AUTORISER ET DE REMBOURSER LES DÉPENSES ENGENDRÉES PAR LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE POUR LES USAGERS DU LAC-DU-HUIT DANS LE SECTEUR SAINTE-ANNE-DU-LAC ET DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET DE PAVAGE SUR LA RUE DES ÉCUREUILS

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock désire construire un réseau d'eau potable pour les usagers du Lac-du-Huit dans le secteur Sainte-Anne-du-Lac;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock désire également effectuer des travaux d'infrastructures et de pavage sur la rue des Écureuils;

ATTENDU l'entente de construction et de financement des infrastructures d'eau potable des usagers du Lac-du-Huit dans le secteur Sainte-Anne-du-Lac, signée entre la Municipalité d'Adstock et la Ville de Thetford Mines;

ATTENDU qu'un montant de 2 922 202 \$, incluant les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes applicables est nécessaire pour mener à terme le projet;

ATTENDU que les subventions totaliseront un montant de 1 322 202 \$ pour la réalisation du projet;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt à la hauteur de 1 600 000 \$ pour en acquitter le coût;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Stéphane Thivierge lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 2 novembre 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications rendues par monsieur le Maire concernant la portée des dispositions contenues au règlement numéro 186-15;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Et résolu que le règlement portant le numéro 186-15 concernant un emprunt aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par la construction d'une conduite d'alimentation d'eau potable pour les usagers du Lac-du-Huit dans le secteur Sainte-Anne-du-Lac et des travaux d'infrastructures et de pavage sur la rue des Écureuils, soit adopté. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-12-313

RÈGLEMENT NUMÉRO 186-15 CONCERNANT UN EMPRUNT AUX FINS D'AUTORISER ET DE REMBOURSER LES DÉPENSES ENGENDRÉES PAR LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE POUR LES USAGERS DU LAC-DU-HUIT DANS LE SECTEUR SAINTE-ANNE-DU-LAC ET DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET DE PAVAGE SUR LA RUE DES ÉCUREUILS : ACCÈS AU REGISTRE RÉFÉRENDIAIRE DES PERSONNES HABLES À VOTER

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Et résolu que le règlement portant le numéro 186-15 concernant un emprunt aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par la construction d'une conduite d'alimentation d'eau potable pour les usagers du Lac-du-Huit dans le secteur Sainte-Anne-du-Lac et des travaux d'infrastructures et de pavage sur la rue des Écureuils soit soumis aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du bassin de taxation du secteur desservi pour qu'elles puissent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 560 de la «*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*».

Lesdites personnes habiles à voter sur le règlement auront accès à un registre tenu à leur intention, de neuf heures (9h00) à dix-neuf heures (19h00), le mardi, 12 janvier 2016 au bureau de la Municipalité d'Adstock, celui-ci étant situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-12-314

RÈGLEMENT NUMÉRO 147-13 : AUTORISATION DE FINANCEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU le règlement 147-13 adopté aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par les travaux de municipalisation du chemin J.-E.-Fortin;

ATTENDU que les travaux autorisés par le susdit règlement sont complétés;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder au financement du règlement;

ATTENDU les disponibilités financières au fonds de roulement de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'emprunter un montant de 50 366.17 \$ au fonds de roulement de la municipalité afin de financer les dépenses engendrées par le processus de municipalisation du chemin J.-E.-Fortin et de rembourser cette somme sur une période de cinq (5) ans à compter de 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-12-315

FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 25-03, 117-10 ET 124-11 : ACCEPTATION DE L'OFFRE

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu ce qui suit :

QUE la Municipalité d'Adstock accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de la région de Thetford pour son emprunt du 14 décembre 2015 au montant de 1 672 900 \$ par billets en vertu des règlements d'emprunt numéro 25-03, 117-10 et 124-11, au prix de cent, échéant en série 5 ans comme suit :

| | | |
|--------------|---------|------------------|
| 80 500 \$ | 2,494 % | 14 décembre 2016 |
| 82 700 \$ | 2,494 % | 14 décembre 2017 |
| 85 200 \$ | 2,494 % | 14 décembre 2018 |
| 87 500 \$ | 2,494 % | 14 décembre 2019 |
| 1 337 000 \$ | 2,494 % | 14 décembre 2020 |

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-12-316

FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 25-03, 117-10 ET 124-11 : CONDITIONS DE L'EMPRUNT

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Adstock souhaite emprunter, par billet, un montant total de 1 672 900 \$;

| RÈGLEMENT NUMÉRO | POUR UN MONTANT DE \$ |
|------------------|-----------------------|
| 25-03 | 449 000 \$ |
| 117-10 | 127 100 \$ |
| 124-11 | 1 096 800 \$ |

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Et résolu ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU' un emprunt par billet au montant de 1 672 900 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéro 25-03, 117-10 et 124-11 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 14 décembre 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

| | | |
|------|--------------|-------------------|
| 2016 | 80 500 \$ | |
| 2017 | 82 700 \$ | |
| 2018 | 85 200 \$ | |
| 2019 | 87 500 \$ | |
| 2020 | 90 100 \$ | (à payer en 2020) |
| 2020 | 1 246 900 \$ | (à renouveler) |

QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité d'Adstock émette, pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 14 décembre 2015. En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 25-03, 117-10 et 124-11, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-12-317

SERVICES DE PREMIÈRE LIGNE : MANDAT À JOLI-CŒUR LACASSE

Sous la forme d'un abonnement annuel aux services professionnels de 1^{ère} ligne, Me Antoine La Rue, avocat en droit municipal exerçant son métier chez «Joli-Cœur Lacasse», nous offre ses services.

Suite à l'analyse de la proposition,
Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Et résolu ce qui suit :

- d'adhérer aux services professionnels de 1^{ère} ligne offerts par Me Antoine La Rue, avocat chez «Joli-Cœur Lacasse» conformément à sa proposition datée du 24 novembre 2015;
- d'informer Me Daniel Bouchard, avocat chez Lavery, de Billy que ses services de 1^{ère} ligne ne seront plus requis à compter du 1^{er} janvier 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-12-318

TRANSFERT DE MONTANTS À LA RÉSERVE

Certaines sommes ont été budgétées sans toutefois avoir été dépensées au cours de l'exercice. À cet égard, le conseil municipal souhaite réserver ces sommes afin de rendre le service éventuellement.

Suite aux discussions,
Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Et résolu d'affecter, aux réserves respectives, les montants suivants :

| | | |
|---|--|-----------|
| - | Projet loisirs | 21 000 \$ |
| - | Schéma de couverture de risque en matière d'incendie | 30 000 \$ |

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-12-319

REGROUPEMENT DE CERTAINES RÉSERVES AFFECTÉES

Il est proposé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu de transférer, à la réserve financière affectée intitulée «Travaux d'infrastructures» (59 14024 000) les montants suivants :

- un montant de 135 965.32 \$ provenant de la réserve affectée «Travaux sur le rang des Campagnards» (59 14023 000);
- un montant de 70 000 \$ provenant de la réserve affectée «Travaux sur le chemin J.-E.-Fortin» (59 14025 000).

Étant ainsi regroupé, le montant de la réserve affectée intitulée «Travaux d'infrastructures» (59 14024 000) s'élève maintenant à 355 965.32\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-12-320

AFFECTATION CONDITIONNELLE D'UN MONTANT PROVENANT DE LA RÉSERVE «TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES» AUX OPÉRATIONS 2015 : DIRECTIVE AUX VÉRIFICATEURS

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu d'informer notre firme de vérificateur-comptable qu'advenant un déficit au terme des écritures de régularisation de l'exercice financier 2015 de la Municipalité d'Adstock, de combler l'écart déficitaire en puisant la somme requise à la réserve financière «Travaux d'infrastructures» (59 14024 000).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-12-321 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION D'ADSTOCK**

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu d'informer la direction de la Société d'Habitation du Québec que la Municipalité d'Adstock :

- a pris connaissance et approuve les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation d'Adstock pour l'exercice financier 2016. Selon la documentation déposée par l'OMH, la participation municipale devrait se chiffrer à quelque 6 407 \$ pour cette période;
- s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et plus particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-12-322 **ADOPTION DU FONDS STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

En concordance à l'une des orientations du plan d'action stratégique de la municipalité, le conseil municipal souhaite mettre en place un fonds stratégique de développement économique.

À ce sujet,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'adopter le document «Fonds stratégique de développement économique» de la Municipalité d'Adstock, lequel fonds est doté d'une enveloppe de 100 000 \$ pour l'année 2016.

Le fonds vise tout particulièrement à mettre en place des mesures incitatives aux développements domiciliaires destinées aux nouveaux arrivants et aux promoteurs qui initient un nouveau projet domiciliaire d'envergure, à la politique familiale et au développement socio-économique.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-12-323 **ADMINISTRATION DE LA MESURE INCITATIVE À L'ACHAT LOCAL : MANDAT À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE D'ADSTOCK**

ATTENDU le fonds stratégique de développement économique adopté par la municipalité;

ATTENDU que la municipalité désire mandater un organisme afin d'administrer la mesure incitative à l'achat local, laquelle s'adresse aux propriétaires de nouvelles constructions nouvellement domiciliés ou aux promoteurs qui initient un nouveau projet domiciliaire d'envergure;

ATTENDU l'expertise acquise par la Société de développement socio-économique d'Adstock;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu de confier, à la Société de développement socio-économique d'Adstock,
le mandat d'administrer la mesure incitative à l'achat local, telle que définie au
document intitulé «Fonds stratégique de développement économique»

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-12-324

**COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC : DEMANDE D'OFFICIALIZATION
D'ODONYMES**

ATTENDU le développement domiciliaire au mont Adstock, il y a lieu de procéder à
l'identification des rues;

ATTENDU qu'il est du pouvoir de la municipalité d'identifier les rues de son
territoire et de demander à la Commission de toponymie du Québec
d'officialiser ces odonymes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu de demander, à la Commission de toponymie du Québec, d'officialiser les
odonymes suivants :

- rue «Marcel-Roy». Celle-ci tire son nom du promoteur du projet domiciliaire.
- rue «Donat-Grenier», en reconnaissance du grand bienfaiteur du mont Adstock;
- rue «Lionel-Bourgault», identifiée en l'honneur du bâtisseur du mont Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-12-325

**MODIFICATION À L'APPELLATION DE LA BRIGADE INCENDIE
SAINT-MÉTHODE**

ATTENDU qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, la brigade incendie du secteur
Saint-Méthode couvrira l'ensemble du territoire de la municipalité en
matière de sécurité incendie;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite modifier le nom actuel de la brigade
incendie afin que cette appellation reflète l'ensemble du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu de modifier l'appellation actuelle de la «brigade incendie Saint-Méthode»
pour «brigade incendie Adstock».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-12-326

SUR LE CHEMIN DES ARTISANS : ÉDITION 2016

ATTENDU que «Sur le Chemin des Artisans» propose à la Municipalité d'Adstock d'être le «Village d'honneur» pour l'édition 2016;

ATTENDU qu'une activité aura lieu en août pour mettre en évidence les créations des artistes et artisans exposants. La programmation de cette journée prévoit la tenue d'une conférence de presse suivie d'un repas communautaire;

ATTENDU que la population de toute la région sera invitée à participer à cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu de confirmer aux organisateurs de l'événement «Sur le chemin des Artisans» que la Municipalité d'Adstock accepte d'être «Village d'Honneur» pour l'édition 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-12-327

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2016

Conformément à l'article 148 du Code municipal, le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il est alors proposé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2016 qui se tiendront principalement les premiers lundi de chaque mois et qui débiteront à 19h30 à l'exception du mois de septembre pour lequel la séance ordinaire sera tenue le mardi suivant le premier lundi du mois;

| MOIS | LUNDI | MARDI | LIEUX |
|-----------|-------|-------|--|
| Janvier | 11 | | Édifice Bernardin-Hamann, Saint-Méthode |
| Février | 1 | | Centre intergénérationnel, Sacré-Cœur-de-Marie |
| Mars | 7 | | Édifice Bernardin-Hamann, Saint-Méthode |
| Avril | 4 | | Centre intergénérationnel, Sacré-Cœur-de-Marie |
| Mai | 2 | | Salle communautaire, église Saint-Daniel |
| Juin | 6 | | Chalet des loisirs, Sainte-Anne-du-Lac |
| Juillet | 4 | | Salle communautaire, église Saint-Daniel |
| Août | 15 | | Chalet des loisirs, Sainte-Anne-du-Lac |
| Septembre | | 6 | Édifice Bernardin-Hamann, Saint-Méthode |
| Octobre | 3 | | Centre intergénérationnel, Sacré-Cœur-de-Marie |
| Novembre | 7 | | Édifice Bernardin-Hamann, Saint-Méthode |
| Décembre | 5 | | Centre intergénérationnel, Sacré-Cœur-de-Marie |

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-12-328

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES : ADOPTION DES TARIFS ET CONDITIONS

Pour toute nouvelle location à compter du 1^{er} janvier 2016, le conseil municipal fixe de nouveaux tarifs et conditions pour la location de ses salles municipales et l'obligation de signer un bail de location.

Il est alors proposé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'adopter les conditions et/ou spécifications de location suivantes :

- La municipalité prête gratuitement ses salles à ses organismes pour leurs activités régulières et/ou réunions, mais lorsqu'elles servent autrement, une autorisation est nécessaire;
- Le chalet des loisirs de Sainte-Anne-du-Lac, la salle communautaire de Saint-Daniel de même que la sacristie de l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie sont gérés par des comités locaux;
- Lorsqu'une des salles municipales sert à des cours et des activités non organisés par la municipalité, le service des loisirs de la municipalité en gère le coût des locations et procède par entente écrite;

TARIFICATION

Il est également résolu de fixer les tarifs de location suivants, taxes incluses :

| LIEUX | COÛT |
|---|----------|
| Salle de l'édifice Bernardin-Hamann, secteur St-Méthode 24, rue Principale Ouest | 125 \$ |
| Salle de l'Âge d'Or, secteur St-Méthode 49, rue du Parc | 100 \$ |
| Salle Desjardins du Complexe sportif aréna secteur Saint-Méthode 47, rue du Parc (aréna) | 125 \$ * |
| Salle «Viateur-Routhier», secteur Sacré-Cœur-de-Marie 17, 8 ^e rang Sud | 100 \$ |
| Salle centre intergénérationnel, Sacré-Cœur-de-Marie 250, 8 ^e rang Sud | 125 \$* |
| Chalet des Loisirs de Sainte-Anne-du-Lac 1025, chemin du Lac | 100 \$ |

* Pour l'utilisation de la cuisine, si requis, des frais de 60 \$ s'ajouteront.

Il est à noter ce qui suit :

- les tarifs de location excluent le ménage. Si un ménage est nécessaire après la location, des frais de 75 \$ s'appliqueront. Le locateur a l'obligation de remettre la salle dans le même état qu'à son arrivée.
- si la salle doit être aménagée, des frais de 40 \$ seront facturés en sus.
- les tarifs excluent tout permis d'alcool lorsque requis. Le permis est à la charge du locateur.
- un supplément de 50 \$ est appliqué si la location s'adresse à une personne non contribuable de la Municipalité d'Adstock.
- le tarif horaire de location de jour est fixé à 25 \$ l'heure ou partie d'icelle.
- un montant en guise de dépôt pourra être exigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-12-329

DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE AU MONT ADSTOCK : APPUI AUX PROMOTEURS AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC)

Le Club de golf du mont Adstock Inc., dans leur communication datée du 1^{er} décembre 2015, s'adresse à la municipalité afin d'obtenir son appui dans leur démarche auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin de contester la notion de cours d'eau identifié par le ministère relativement au développement domiciliaire au mont Adstock. Selon la direction du Club de golf, le ministère a erré dans sa conclusion et celle-ci n'est appuyée d'aucun document supportant cette conclusion.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Et résolu d'appuyer le Club de golf du mont Adstock Inc. dans sa démarche auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) concernant la contestation de la notion de cours d'eau identifié par le ministère en lien avec le projet de développement domiciliaire au mont Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-12-330

DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DU LAC ROCHU : CONTRAT D'ENTRETIEN À UN ENTREPRENEUR

ATTENDU que la municipalité a accepté, en vertu de la résolution portant le numéro 13-12-151, de prendre à sa charge l'entretien du chemin du lac Rochu;

ATTENDU que la municipalité, en vertu de cette prise en charge, doit pourvoir au déneigement de ce chemin;

ATTENDU le rapport daté du 6 novembre 2013 déposé par le directeur des travaux publics. Ce rapport conclut que les équipements municipaux ne peuvent pallier à la tâche étant donné l'étroitesse et la capacité portante du chemin et l'absence d'un point de tournée à la fin du parcours;

ATTENDU qu'il y a lieu de confier cette tâche à un entrepreneur;

ATTENDU que Stéphane Marcoux a signifié son intention de poursuivre les activités de déneigement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le déneigement à forfait du chemin du lac Rochu sur une distance d'environ 756 mètres;
- de confier à monsieur Stéphane Marcoux, entrepreneur privé du secteur, pour un montant de 2 550 \$, le mandat de déneigement de la partie de chemin en question;

- lorsque requis, d'autoriser monsieur Marcoux à s'approvisionner en abrasif à même la réserve de la Municipalité d'Adstock;
- que la Municipalité d'Adstock décline toute responsabilité en ce qui concerne les dommages pouvant être causés à la voie de circulation par l'attribution de ce contrat, monsieur Marcoux ayant été informé de cette déclinaison.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-12-331

ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RÉSIDENCE SISE AU 317, 14^E RANG : AUTORISATION DE PASSAGE D'UN TUYAU D'AQUEDUC EN TRAVERS DE L'EMPRISE DE LA ROUTE DU 14^E RANG

ATTENDU que Jacquelin Fortin, Linda Fortin et Brigitte Fortin sont propriétaires conjointement de l'emplacement résidentiel situé au 317, 14^e rang en la Municipalité d'Adstock sur une partie du lot 28, rang 15, canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac;

ATTENDU que cet emplacement résidentiel s'alimente en eau potable à même un puits situé sur une partie du lot 28A, rang 14, canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac, laquelle alimentation est garantie par une servitude réelle et perpétuelle en bonne et due forme;

ATTENDU que le tuyau d'aqueduc qui relie le puits d'eau potable à l'emplacement résidentiel traverse par le fait même le chemin du 14^e rang appartenant à la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU le règlement municipal numéro 95-08 dûment adopté en vertu de l'article 14.16.1 du Code municipal du Québec autorisant l'occupation du domaine public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser que le tuyau d'aqueduc alimentant en eau l'emplacement résidentiel situé au 317, 14^e rang à Adstock traverse le chemin du 14^e rang appartenant à la municipalité;
- que cette autorisation bénéficie aux propriétaires actuels de ladite résidence, mais également à tous les propriétaires ultérieurs du même emplacement résidentiel;
- que tous les travaux requis pour le remplacement, la réparation ou l'installation dudit tuyau d'aqueduc soient à l'entière charge des propriétaires de l'emplacement résidentiel située au 317, 14^e rang à Adstock;
- que les propriétaires de l'emplacement résidentiel ont également l'obligation de remettre les lieux (chemin du rang 14) dans l'état où ils étaient avant les travaux;
- que le propriétaire de l'emplacement résidentiel obtienne préalablement l'autorisation et les directives de la municipalité lors de tous travaux de remplacement, de réparation ou d'installation dudit tuyau d'aqueduc effectués sur l'emprise municipale;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-12-332

**RÉAMÉNAGEMENT DE L'EMPRISE DU CHEMIN DU LAC BOLDOC :
APPROBATION DES PLANS ET AUTORISATION DE PROCÉDER**

ATTENDU que, le 15 octobre 2014, le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles cédait, à la Municipalité d'Adstock, la chaîne conservée pour la voie de circulation sur le chemin du lac Bolduc;

ATTENDU que la municipalité souhaite céder l'excédent de la largeur de 15,21 mètres du chemin du lac Bolduc aux emplacements contigus à la voie de circulation;

ATTENDU la communication électronique datée du 14 mai 2015 transmise par Thomas Faguy-Bernier, ingénieur au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles par laquelle il nous confirme : *«que le MERN ne s'opposera pas à ce que la municipalité cède l'excédent de la largeur de 15,21 mètres conservé pour la voie de circulation»*;

ATTENDU que la même communication précise également : *«que la MERN souhaite toutefois que l'excédent de la largeur du chemin soit bien cédé aux emplacements et non vendu»*;

ATTENDU que la municipalité a signifié, aux propriétaires concernés et contigus au chemin du lac Bolduc, son intention de céder gratuitement l'excédent de l'emprise de 15,21 mètres en conformité avec les directives du MERN;

ATTENDU que l'Association des riverains du lac Bolduc a pris en charge tout le dossier;

ATTENDU que la firme d'arpenteur-géomètre, mandatée par l'Association des riverains du lac Bolduc dépose, à la Municipalité d'Adstock pour approbation, les plans en question concernant le réaménagement de l'emprise du chemin du lac Bolduc;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des susdits plans et tous s'en déclarent satisfaits, consentant ainsi aux transferts de propriété;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu de confirmer, à l'Association des propriétaires du lac Bolduc, ce qui suit :

- que la Municipalité d'Adstock accepte les plans tels que déposés par la firme «Francis Carrier, arpenteur-géomètre» relativement au réaménagement de l'emprise du chemin du lac Bolduc;
- autorise l'Association à procéder aux transferts de propriété.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-12-333

**CONSOLIDATION DU PARC INDUSTRIEL : ENGAGEMENT MUNICIPAL
ENVERS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA (DOSSIER 400049784)**

ATTENDU la grande importance que revêt le développement du parc industriel pour la diversification économique de la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU que le projet de consolidation du parc industriel est une priorité stratégique municipale découlant du processus de réflexion stratégique;

ATTENDU que le projet de prolongement de la rue Fortin Nord et l'installation d'infrastructures publiques est primordial, voire indispensable pour favoriser l'implantation de nouvelles industries à Adstock;

ATTENDU qu'une entreprise des liges majeures est actuellement en attente pour procéder à l'installation de ses pénates à l'intérieur du parc industriel;

ATTENDU que l'installation de la susdite entreprise est directement tributaire de l'investissement de DEC dans la consolidation du parc industriel du secteur Saint-Méthode;

ATTENDU que DEC demande certains engagements de la part de la municipalité, c'est-à-dire de confirmer que la municipalité réalisera le projet et à assumer tout dépassement des coûts du projet, si cette éventualité devenait réalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de confirmer, aux gestionnaires du programme «Diversification économique des collectivités tributaires du chrysotile» de Développement Économique Canada, que la Municipalité d'Adstock s'engage à réaliser le projet identifié par le numéro 400049784 et à assumer tout dépassement des coûts pouvant survenir, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-12-334

CONSOLIDATION DU PARC INDUSTRIEL, PROJET 400049784 :
CONFIRMATION DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

ATTENDU le projet d'investissement majeur de Développement Économique Canada dans le projet de consolidation du parc industriel identifié sous le numéro 400049784;

ATTENDU que DEC demande l'assurance à l'effet que la municipalité assumera sa participation au projet, laquelle participation se chiffre à 269 613 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu de confirmer, à Développement Économique Canada, que la Municipalité d'Adstock possède les crédits nécessaires pour assumer sa part des coûts dans le projet de consolidation du parc industriel.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-12-335

DOSSIER MAHINDRA : ENGAGEMENT MUNICIPAL

ATTENDU le projet de construction d'un motel industriel d'une superficie approximative de 2 325 mètres carrés en vue de recevoir les installations d'assemblage de tracteur de Mahindra Canada;

ATTENDU que la venue de cette industrie contribuera à l'essor économique de la municipalité;

ATTENDU que le comité de promotion industrielle d'Adstock est le maître d'œuvre dans ce dossier et que la municipalité soutient financièrement ce comité-développeur;

ATTENDU que la municipalité souhaite obtenir le financement nécessaire pour l'aboutissement du projet dans le programme approprié de Développement Économique Canada et s'engage en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de confirmer, à Développement Économique Canada, que la Municipalité d'Adstock s'engage à ce qui suit :

- au cours des trois (3) prochaines années, à verser annuellement, au Comité de Promotion Industrielle d'Adstock, un montant de 15 000 \$ à titre de subvention;
- advenant que l'entreprise doive cesser ses activités au cours de la période de financement, la Municipalité d'Adstock s'engage, dès la fin des activités, à prendre en charge la période de financement jusqu'à parfait paiement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-12-336

PROJET DE CAUTIONNEMENT DU MOTEL 8 : ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 15-11-295

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'abroger, à toute fin que de droits, la résolution numéro 15-11-295 adoptée par le conseil de la Municipalité d'Adstock le 2 novembre 2015.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-12-337

PROJET DE CONSTRUCTION DU MOTEL 8 DANS LE PARC INDUSTRIEL : AUTORISATION DE CAUTIONNEMENT EN FAVEUR DU COMITÉ DE PROMOTION INDUSTRIELLE D'ADSTOCK INC.

ATTENDU que le «Comité de Promotion Industrielle d'Adstock Inc.», organisme légalement constitué en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 450 000 \$ pour la construction de bâtiments industriels dans le parc remboursable sur une période de vingt (20) ans;

ATTENDU que cette institution financière exige que la municipalité se rende caution de cette obligation;

ATTENDU que l'article 9 du Code municipal du Québec permet à une municipalité de cautionner une personne morale vouée à la poursuite des activités décrites au premier alinéa de l'article 93 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu ce qui suit :

- que la Municipalité d'Adstock se porte caution en faveur du «Comité de Promotion Industrielle d'Adstock Inc.» d'un montant de 450 000 \$ pour une période de vingt (20) ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A »;
- que la municipalité demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

Deux (2) sujets sont traités sous cette rubrique.

15-12-338

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT D'UNE DESSERTE AU LAC-DU-HUIT

ATTENDU qu'une demande de déneigement pour une partie d'un chemin privé étant une desserte perpendiculaire à la rue des Hirondelles au Lac-du-Huit est déposée à la Municipalité d'Adstock par l'Association communautaire du chemin de la Presqu'île;

ATTENDU que le conseil municipal juge acceptable la demande pour cette année. Au cours de l'année 2016, un vaste chantier de réflexion se tiendra sur le déneigement des chemins ne conduisant pas à des résidences habitées en permanence;

ATTENDU que les équipements municipaux ne peuvent pallier à la tâche étant donné la pente trop abrupte du chemin;

ATTENDU qu'il y a lieu de confier cette tâche à un entrepreneur spécialisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu de confier, à l'entrepreneur «Forfaits Renaud Doyon», pour un montant de 450 \$, taxes en sus, le mandat de déneigement au cours de la saison hivernale 2015-2016, de la desserte conduisant aux numéros civiques 290 et le 294, rue des Hirondelles.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CONSTATATION D'UNE DÉMISSION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil que monsieur Denis Marc Gagnon, occupant le siège n° 5 au conseil municipal d'Adstock, a remis officiellement sa démission, par écrit, à titre de membre de ce conseil. La date effective de cette démission est le 7 décembre 2015.

L'article 335 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* stipule que : «*La vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle*». En conformité avec cet article, le siège n° 5 devra donc être comblé par une élection partielle. Lorsque connue, le président d'élection informera les membres du conseil municipal de la date de l'élection.

CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

DÉPÔT D'UNE PÉTITION

Monsieur Yvan Groleau dépose, séance tenante, une pétition de quelque 96 noms demandant au conseil municipal de poursuivre leur démarche en vue de changer le nom de la voie de circulation «8^e rang Nord» par chemin Sacré-Cœur Est et «8^e rang Sud» par chemin Sacré-Cœur Ouest.

RAPPORTS ET COMPTES-RENDUS

R1) Les élus concernés présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et, le cas échéant, précisent l'état d'avancement de chacun d'eux.

INFORMATIONS MUNICIPALES

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, monsieur le maire commente chacun d'eux.

F1) Avis de convocation, séance extraordinaire le lundi, 14 décembre 2015 : adoption du budget 2015. Monsieur le maire informe l'auditoire qu'une séance extraordinaire du conseil municipal aura lieu le lundi, 14 décembre 2015 à 19h00 en la salle de l'édifice Bernardin-Hamann, secteur Saint-Méthode et qu'à cette séance, les prévisions budgétaires de la municipalité, pour l'année 2016, y seront adoptées.

F1) **Prochaine séance ordinaire du conseil** : lundi, 11 janvier 2016, 19h30 en la salle de l'édifice Bernardin-Hamann du secteur Saint-Méthode.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues. Les questions n'ayant pas été répondues le seront à une séance ultérieure.

15-12-338

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu de lever la séance à 21h45.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Pascal Binet

Jean-Rock Turgeon

jft